

Journalistes

A joindre à toute demande :

- le formulaire de demande de permis unique pour travailleurs étrangers ;
- la copie de la pièce d'identité de l'employeur ou de son mandataire ;
- la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l'intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l'employeur:

- la copie de la carte de presse du journaliste délivrée par les services compétents s'il s'agit de journalistes séjournant en Belgique qui sont exclusivement attachés à des journaux publiés à l'étranger, ou à des agences de presse, stations de radio ou télévision établies à l'étranger visés à l'article 2, alinéa 1^{er}, 15.

ATTENTION, il faut également joindre à ces documents les documents spécifiques liés au séjour et, le cas échéant, les documents liés à un détachement (cf. page web).